

TPE & PME

**FAITES DE VOTRE DOCUMENT
UNIQUE UN LEVIER DE
PERFORMANCE
POUR VOTRE ENTREPRISE**

Sommaire

p. **2**

Document unique :
La check-list de votre projet

p. **3**

Mise en place : le pas à pas
d'un déploiement gagnant
du document unique

p. **5**

Les familles de risques
indispensables

p. **6**

5 idées reçues sur
l'évaluation des risques
professionnels

p. **7**

Illustration des 9 principes
de la prévention

Editorial

Le DUERP dans les TPE et PME : Il est temps d'accélérer !

Plus de 50 % des entreprises ont réalisé le document unique d'évaluation des risques professionnels*, mais les structures de moins de 10 salariés sont toujours à la traîne. Jugé complexe à mettre en place, difficile à maintenir et vécu comme une contrainte par les dirigeants, il est souvent laissé de côté jusqu'à la survenance d'un contrôle ou d'un accident du travail. Pourtant la santé et la sécurité sont jugées prioritaires par les salariés**.

Une obligation légale ne devrait pas être compliquée à mettre en œuvre. La digitalisation des entreprises peut-elle faire du document unique une opportunité pour faciliter la vie des chefs d'entreprise ? Le fait de réaliser l'évaluation des risques professionnels permet non seulement de faire face aux contrôles et de limiter les risques juridiques, mais aussi de définir des actions d'amélioration qui contribuent à la performance de l'entreprise.

Obtenir un résultat probant très rapidement, communiquer auprès de ses salariés sur les actions à déployer promptement, les faire participer, mettre à jour régulièrement son document unique, tels sont les atouts des solutions en ligne de document unique. Mais attention à ne pas négliger l'accompagnement du chef d'entreprise qui est nécessaire lors de la mise en place.



Raoul Do Nascimento

Président et fondateur de Rheveo

* Etude DARES 2016 sur les conditions de travail en France.

**Baromètre national de perception de l'égalité des changes. Synthèse des résultats 2020 (9ème édition).

Une journée
d'absence coûte

300 €

à une entreprise

Selon l'INRS

en 2017

632 918

Accidents de travail

Selon l'INRS

34 %

des salariés sont
exposés à au moins
un risque physique

Selon l'INSEE



Document unique La check-list

Vous envisagez de réaliser ou mettre à jour votre DUER ? Très bonne initiative. Mais avant de vous lancer, mettez toutes les chances de votre côté. Voici les réponses à vos questions pour être conforme rapidement et simplement !

Pourquoi dois-je réaliser mon document unique ?

La quantité de paperasse quotidienne vous met dans un état second ? On vous comprend, nous aussi ! Gérer une société comprend de nombreuses obligations qui sont parfois difficiles à mettre en place. Pourtant, les contrôles s'intensifient depuis le début de la pandémie en 2020. L'inspection du travail est sur le terrain pour vérifier la mise en œuvre du télétravail dans les entreprises et en profite pour leur demander le document unique à jour.

L'évaluation des risques est d'abord une obligation légale européenne depuis la directive sur la Santé au travail de 1989 transposée en droit français par la loi de 1991 et un décret de 2001 (suite à l'explosion de l'usine AZF à Toulouse). Pour faire simple, tous les salariés, quel que soit leur contexte de travail, sont soumis à des risques et l'employeur est tenu de prendre « toutes les mesures nécessaires pour assurer [leur] sécurité et protéger la santé des travailleurs » (article L4121-1 du Code du travail). En pratique, il faut donc évaluer ces risques et mettre en place des actions de prévention en tenant compte des 9 principes de prévention précisés dans le code du travail (voir pages suivantes).

Quand dois-je le mettre à jour ?

Le document unique doit être actualisé au moins une fois par an. Il est nécessairement actualisé en cours



Vincent Deplano,
Directeur général de Rheveo

Quand simplicité rime avec rapidité

« La complexité de cette obligation légale est certainement l'un des plus gros freins à la mise en œuvre du document unique dans les TPE/PME. Sujet difficile à maîtriser, chaque secteur a des spécificités, les sources d'informations sont variées... C'est pour simplifier tous ces aspects que nous avons conçu notre plateforme en ligne. Pour nos clients c'est l'assurance de ne pas y passer trop de temps avec un accompagnement par notre équipe. »

d'année dès lors qu'intervient un aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité des salariés. C'est le cas du risque de pandémie virale (type COVID-19) qui doit désormais y être intégré.

De quelle façon dois-je réaliser mon DUER ?

Il existe plusieurs alternatives pour réaliser votre document unique. Vous pouvez le faire seul à l'aide des fiches de l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) ou de la médecine du travail. Certains organismes proposent des fichiers Excel préformatés avec quelques éléments standards et vous devez les compléter par vous-même. Il faudra compter plusieurs heures, voire journées de travail afin de couvrir tous les risques présents dans votre entreprise. L'inconvénient c'est de ne pas être sûr si la démarche est exhaustive et de nombreuses questions se posent sur la façon d'y arriver.

Afin d'éviter les risques sur la conformité du document, vous pouvez également confier cette mission à un prestataire extérieur spécialisé en prévention des risques. Les acteurs du secteur sont variés : indépendants agissant seuls, sociétés de conseils, intervenants IPRP (agrée par la DIRECCTE), psychologues du travail, avocats. Ces consultants se déplacent généralement dans l'entreprise pour analyser l'environnement de travail et interroger vos salariés. Il faut compter entre 800 et 1000 € par jour d'intervention sur site, à raison, environ de 2 à 3 jours sur place. In fine, vous obtenez souvent le même fichier Excel que lorsque vous le faites

seul, mais cette fois il est rempli par un expert. Le risque est alors de laisser le document prendre la poussière à la fin de la mission car il est trop complexe ou difficilement maintenable.

Enfin, il existe des logiciels permettant de réaliser votre document unique. La plupart des solutions sont adaptées pour les entreprises de 50 salariés et plus. Elles s'adressent à des personnes formées qui vont devenir des experts sur les risques professionnels. Trop peu de solutions font le choix de la simplicité pour les dirigeants des TPE et PME.

Quels sont les risques si je ne réalise pas mon DUER ?

Le risque financier peut être important en cas d'absence de document unique lors d'un contrôle de l'inspection du travail : 1500 € lors de la première infraction et 3000€ en cas de récidive. En plus, le défaut de mise à disposition auprès des salariés (défaut d'affichage) peut être sanctionné par une amende de 750 € par salarié.

A cela, il faut ajouter le risque financier en cas d'accident du travail (par exemple un burn-out, une infection COVID-19, ou un accident de trajet). L'assurance maladie mène une enquête qui peut mener à la condamnation de l'entreprise à rembourser les indemnités d'invalidité etc.

"Évitez les sanctions en cas de contrôle et soyez rassuré à chaque instant avec un document unique à jour"

Le pas à pas d'un déploiement gagnant du document unique

La clé de la réussite pour la mise en place du document unique, c'est de suivre les étapes dans l'ordre. Prêt à vous lancer ? Suivez le guide !



1

AUDIT ET PRÉPARATION DE L'ÉVALUATION

Vous devez donc dans un premier temps analyser l'environnement de travail de vos salariés. Il s'agit d'une phase de préparation dans laquelle la participation de vos collaborateurs est recommandée, et le Comité Social et Economique*, s'il existe, doit être intégré à la démarche d'évaluation. La définition des unités de travail fait partie de cette étape pour rassembler les salariés et ainsi évaluer les risques par groupes homogènes. Pour une entreprise qui comporte plusieurs établissements, l'évaluation des risques professionnels doit être réalisée pour chacun d'entre eux (un établissement = un document unique).

Qu'est-ce qu'une unité de travail ?

Une unité de travail représente un poste de travail dans lequel des salariés avec des fonctions similaires ou non, sont soumis aux mêmes dangers (même lieu, mêmes conditions de travail, etc.). Un salarié peut faire partie de plusieurs unités de travail en fonction des risques auxquels il est exposé.

Exemple du cas d'un restaurant : les unités de travail pourraient être « Cuisine », « Stockage » et « Service en salle ». En effet, un salarié en cuisine, par exemple, peut avoir des risques liés aux ambiances thermiques ou des risques liés à l'électricité. Tandis qu'un salarié évoluant en salle peut avoir des risques liés à la charge physique de travail (porter de lourds plateaux) ou l'accueil du public.

2

EVALUATION DES DANGERS

Cette phase est la plus longue et la plus délicate car il y a plus de 20 familles de risques à évaluer d'après les recommandations de l'INRS** (voir la liste ci-dessous). Vous devez pour chaque unité de travail décrire les risques auxquels les salariés sont soumis. Il est donc important d'analyser toutes les situations de travail dans lesquelles vos salariés évoluent.

Après avoir déterminé les principaux risques auxquels sont exposés vos salariés, dans chaque unité de travail, vous devez pour chaque risque évaluer la criticité des dangers associés. C'est-à-dire, attribuer un score à la fréquence (probabilité que ce danger apparaisse) et à la gravité (blessure légère ou arrêt de travail de longue durée, voire incapacité de travailler, etc.). Le produit de la fréquence et de la gravité donne le niveau de criticité du danger. Plus la criticité est importante, plus il est important d'ajouter des actions au plan d'actions afin de prévenir ces risques (voir les principes de prévention à la page 8).

*Obligatoire à partir de 11 salariés dans l'entreprise ou l'établissement

**INRS : Institut National de Recherche et de Sécurité

3

MISE EN PLACE DU PLAN D' ACTIONS

Après avoir identifié, mesuré et synthétisé l'ensemble des risques auxquels sont exposés vos salariés, il vous faut désormais définir des actions adaptées à mettre en place. Cela peut aller de l'indication d'une zone glissante par un plot de signalisation, à l'achat d'une nouvelle machine car l'actuelle ne permet pas de garantir la sécurité des salariés, en passant par la mise en œuvre d'un plan de sensibilisation sur les risques psychosociaux ou le télétravail. Ces préconisations vont permettre de démontrer que l'entreprise prend au sérieux les risques identifiés précédemment.

Plus le danger est important, plus il est primordial de mettre en place des actions pour limiter l'impact sur les salariés. Pour chaque mesure proposée dans le plan d'actions, il est recommandé de préciser :

- Une courte description de la mesure que vous souhaitez mettre en place
- La date prévisionnelle de réalisation de la mesure
- Le budget prévisionnel
- Le responsable de la mise en place dans l'entreprise

Ce qui compte évidemment, c'est l'adéquation des actions mises en œuvre avec les risques présents dans l'entreprise et les moyens dont elle dispose. Ce qui compte, c'est de montrer l'ambition de l'entreprise afin de limiter les accidents tout en assurant sa pérennité.

MISE A JOUR

Le document unique est valable au moment où vous le réalisez, mais l'entreprise évolue parfois très vite. Par nature, ce document devient donc rapidement obsolète. Dès le lendemain de sa finalisation, il faut déjà y apporter des modifications... Ne négligez donc pas le format que vous allez utiliser. La loi impose une mise à jour annuelle au minimum. Mais il faut également le mettre à jour s'il y a des changements significatifs au niveau de l'organisation ou des conditions de travail. L'exemple de la pandémie du coronavirus nous le rappelle tous les jours.

L'entreprise doit contrôler que les actions définies sont mises en œuvre. Souvent les entreprises ont mis en place de nombreuses actions sans toujours avoir une approche structurée. Lors d'une inspection, il faut montrer que des actions sont mises en place pour les salariés.

Les obligations légales : un casse-tête pour les chefs d'entreprise des TPE/PME ?

Télétravail, Qualité de vie et conditions de travail (QVCT), Risques psychosociaux - ne restez pas seul devant ces problématiques !

4

LES 23 FAMILLES DE RISQUES DE RHEVEO



Risques de trébuchement ou perturbation du mouvement



Risques de chute de hauteur



Risques liés aux circulations internes de véhicules



Risques routiers en mission



Risques psychosociaux



Risques liés à la charge physique de travail



Risques liés à la manutention mécanique



Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets



Risques liés aux agents biologiques



Risques liés au travail isolé



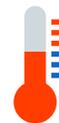
Risques liés aux équipements de travail



Risques liés aux effondrements et chutes d'objets



Risques et nuisances liés au bruit



Risques liés aux ambiances thermiques



Risques liés au travail sur écran



Risques d'incendie et d'explosion



Risques liés à l'électricité



Risques liés aux ambiances lumineuses



Risques liés aux rayonnements



Risques liés aux vibrations



Risques liés aux environnements sous pression atmosphérique



Risques sanitaires et épidémiologiques



Risques liés au télétravail

Les 5 idées reçues sur le document unique



Le document unique c'est compliqué ! **Faux.**

La connaissance de votre contexte de travail et l'expérience de votre métier vous permet de cibler rapidement les risques auxquels sont exposés vos salariés. **Votre équipe et vous-même** êtes de fait les mieux placés pour réaliser ce document. Un outil d'évaluation des risques efficace doit vous permettre de **cibler directement les risques présents** dans votre entreprise.

C'est cher ! **Faux.**

Il est possible de réaliser son document unique soi-même à partir d'informations récoltées sur internet. Le coût financier est alors très réduit. Pour éviter de déboursier plusieurs milliers d'euros en consultants, des solutions numériques existent aussi, **l'important réside dans l'accompagnement qui entoure cette démarche digitale** afin que vous soyez toujours guidé dans votre démarche.



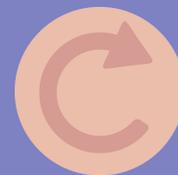
C'est long ! **Faux.**



Atteindre les standards demandés par l'inspection du travail peut relever du casse-tête lorsque l'on ne connaît justement pas les attendus, ni la jurisprudence. Le risque c'est de passer beaucoup de temps à s'interroger sur le niveau de détail plutôt que sur le contenu. Choisissez une solution qui **mette en valeur ce que vous avez déjà réalisé** dans votre entreprise.

C'est difficile à mettre à jour ! **Faux.**

Pour que votre document unique ait une valeur probante en cas de contrôle, celui-ci doit être mis à jour chaque année. La plupart du temps, le format de fichier utilisé reste difficile à actualiser car il faut se replonger dedans après plusieurs mois. L'investissement initial est alors totalement perdu. Un **outil ergonomique** doit proposer **des mises à jour faciles et rapides**.



C'est pour les grosses boîtes seulement ! **Faux.**



On demande beaucoup aux petites entreprises en termes d'administratif, et le document unique ne fait pas exception à la règle... L'obligation démarre à partir de 1 salarié dans l'entreprise (art. R4121-1 du code du travail). Lorsqu'on a peu de salariés, **des solutions en ligne existent** sans tomber dans le piège de l'usines à gaz. Mais cela ne remplace pas un accompagnement personnalisé et ciblé pour vos besoins.

9 PRINCIPES DE PRÉVENTION POUR FAIRE DE VOUS UN SERIAL PRÉVENTEUR !

L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :

- 1° Eviter les risques ;
- 2° Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3° Combattre les risques à la source ;
- 4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- 5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;

6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;

7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L. 1152-1 et L. 1153-1, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article L. 1142-2-1 ;

8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;

9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Source : Article L4121-2 du code du travail

Rheveo, l'outil qu'il vous faut !

Une solution SaaS au service de la santé et de la performance en entreprise

« Allier simplicité pour l'utilisateur, performance et qualité logicielle est un défi au quotidien. Les chefs d'entreprise ne veulent pas perdre de temps sur des solutions qui ne fonctionnent pas. La fiabilité du produit est donc un point essentiel pour la satisfaction de nos clients. C'est donc le premier objectif de l'équipe technique. »

Cédric Duminy
Responsable technique, Rheveo

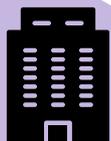


AVEC RHEVEO, FAITES BRILLER VOS ÉQUIPES !



RHEVEO C'EST...

2017



LES DÉBUTS

UNE ÉQUIPE
MULTIDISCIPLINAIRE



7 COLLABORATEURS



200 CLIENTS ET OUI, DÉJÀ !



TAUX DE SATISFACTION : 8/10

Chez Rheveo, nous produisons la solution de document unique la plus simple au monde. Elle permet de créer son document en quelques minutes à partir de la réponse à un questionnaire adaptatif, une base de données de plus de 250 questions et plus de 300 préconisations d'actions. Nous permettons à chaque chef d'entreprise de préciser les actions qu'il a déjà mis en place et de générer son document final à tout moment.

Nous avons rendu notre technologie totalement accessible et invisible et l'avons conçue comme un réel service pour faciliter la vie des chefs d'entreprise dans tous les secteurs d'activités. En les affranchissant de la complexité inhérente aux risques professionnels, et en les accompagnant dans leur projet avec notre équipe disponible à chaque étape, nous libérons du temps pour qu'ils développent leur entreprise et prennent à leur tour soin de leurs clients.

À ce jour, plus de 200 clients ont choisi de générer leur document unique via notre plateforme en France pour des entreprises comme : Nexess (transport et logistique), SARL Garcia (secteur agricole), Chirurgiens-dentistes du Carlit, Cabinet Marcic, Pharmacie Via Domitia, In Extenso...

L'équipe Rheveo

Une démarche centrée utilisateur pour mieux répondre à vos besoins et gagner du temps

« La plateforme Rheveo a été pensée et développée en fonction des attentes de nos utilisateurs. La prise en compte des retours d'expérience ainsi que le travail permanent de nos équipes techniques et commerciales participent au succès de Rheveo. »

Charlène Mourlan

Ergonome IHM - UX designeuse Rheveo





ADRESSE

**Business Pôle 1
1047 Route des Dolines
06 560, Valbonne**



TÉLÉPHONE

+33 (4) 89 86 69 28



E-MAIL

contact@rheveo.com



SITE INTERNET :

rheveo.com